

Il y a huit jours, M. l'abbé Thellier de Poncheville, qui s'était embarqué à Montréal pour rentrer en France, a profité d'une courte escale à Québec pour venir faire ses adieux à l'Archevêché.

Chant liturgique

(Continué de la page 778.)

Dans les deux articles précédents, je me suis efforcé de prouver que la musique moderne, pour être admise dans l'église, doit être une œuvre 1^o liturgique, 2^o artistique. Dans le présent article je veux essayer de prouver que l'œuvre doit être *sainte*.

Je ne saurais mieux faire, pour atteindre sûrement mon but, que de citer des autorités incontestables en cette matière ; et pour cela je puiserai à longs traits à cette source déjà mentionnée, l'ouvrage de si grande valeur de M. le chanoine Ad. Duclos, de Bruges : *Sa Sainteté Pie X et la musique religieuse*.

Une œuvre en musique moderne, pour être admise à l'église, ai-je dit, doit être *sainte*. « Il ne doit y avoir rien de profane, et dans sa composition et dans la manière dont elle est exécutée. » Instr. 22 nov. 1903. N^o 2.

« Le style consiste en l'harmonie des formes avec leur destination. La destination de la musique religieuse est surnaturelle. Elle doit contribuer à réaliser le but suprême de la religion, qui est d'aider l'homme à atteindre sa fin surnaturelle. Elle doit être l'expression de la foi dans l'au delà surnaturel, et de l'espérance dans la réalisation des promesses divines. Elle doit unir l'homme à Dieu par l'amour surnaturel en ce monde, afin qu'il puisse parvenir à l'union dans l'amour pendant l'éternité.

« Voilà les aspirations qu'elle doit traduire. Ces aspirations varieront dans leur expression, d'après les temps liturgiques, les cycles des fêtes. Tour à tour elle exprimera les joies, les tristesses de l'âme, toujours son amour pour Dieu. »

« Mais ces émotions du sentiment religieux, comme le dit excellemment M. Verhelst (*La Musique sacrée*), sont bien diffé-